

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°35/2023

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	07

Date de la séance :
27 décembre 2023 à 18 heures
Date de la convocation :
22 décembre 2023

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis (Président) - GARCIA Jordi - ROIG Sandra et ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s): MM. GARCEAU Cécile, GARRETTE Sylvie, JUNCA Martin, MARTY Joseph.

Pouvoir(s) : ** Néant **

Secrétaire de séance : M. ROS Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Objet : Lancement de l'opération « Modernisation du réseau d'éclairage public - Programme Rénovation RN 20 + lotissement ».

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Commande Publique.

Vu les crédits budgétaires inscrits sur le BP 2023 et ce, en dehors des A.P./C.P. du P.E.P.2020-2025 sur le chapitre 204.

Considérant que la volonté des élus de la Commune d'Ur est de réaliser ces travaux pour objectif de réduire l'empreinte carbone et la réduction du coût énergétique.

Considérant que la compétence Eclairage Public a été transférée au SYDEEL 66.

Considérant que le plan de financement de cette opération est arrêté comme suit :

.../...

ANNEXE A LA CONVENTION SYDEEL66 N°TVXEP23031
Commune de UR
Plan de financement pour la Modernisation du réseau EP
RN20 + Lotissement

Réseau d'Eclairage public	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
ÉVAL Travaux Eclairage Public	36 700.00 €	7 340.00 €	44 040.00 €
TOTAL Réseau Eclairage Public	36 700.00 €	7 340.00 €	44 040.00 €
TVA à la charge du SYDEEL66, remboursé après DGD par FCTVA ⁽¹⁾	7 224.32 €		
TVA à la charge de la Commune ⁽²⁾	115.68 €		
Montant de la participation du SYDEEL66 ⁽³⁾	17 500.00 €		
Montant de la participation FONDS VERT ⁽⁴⁾	6 720.00 €		
Participation à la charge de la Commune			12 595.68 €



Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (07 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **AUTORISER** le lancement de cette opération en coordination avec le SYDEEL 66, Maître d'Ouvrage et coordinateur unique.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et le SYDEEL 66.
- **DIT** que l'opération est préalablement imputée au compte 204182, du chapitre 204.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Transmise à la Préfecture le : 28/12/2023
Date de Réception Préfecture : 28/12/2023
AR Préfecture N°066-216602185-20231227-352023-DE

Publiée et/ou notification le :
Document certifié conforme
Le Maire,
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Le Maire,
Francis GANTOU



Le secrétaire de séance,
M. ROS Stéphane